

Le 28 octobre 2021

Médecine vétérinaire : la FEF dénonce une inégalité de traitement

La Fédération des étudiants francophones s'étonne de la réaction de la Ministre de l'enseignement supérieur, Valérie Glatigny, selon laquelle « prendre une initiative » pour les étudiants reçus collés risquerait de créer une inégalité de traitement. La FEF est par ailleurs profondément choquée que la Ministre se satisfasse que la majorité des étudiants reçus collés en 2019-2020 se soient réinscrits en première ou réorientés.

Ce 21 octobre, la Cour Constitutionnelle a annulé le décret du 22 octobre 2020 prolongeant, avec effet rétroactif, le dispositif du concours en médecine vétérinaire. Pour rappel, depuis l'année académique 2016-2017, l'inscription d'un étudiant au bloc 2 de ce cursus est conditionnée à son classement déterminé par une épreuve académique. Ce dispositif devait être évalué lors de l'année académique 2019-2020 avant une éventuelle prolongation, ce qui n'a pas été fait.

Dès lors, il est évident que les étudiants reçus collés de 2019-2020 sont en droit de requérir une inscription en bloc 2, la condition du classement ayant été annulée. Il est donc surprenant d'entendre la Ministre affirmer que permettre leur inscription induirait une inégalité de traitement, sans préciser à l'égard de qui cette inégalité serait démontrée. Pour la Fédération, il en va d'un raisonnement inverse. En effet, c'est le fait de refuser l'inscription aux étudiants reçus collés qui crée une inégalité de traitement dès lors que le critère de distinction objectif entre les étudiants, à savoir le classement, a été annulé par la Cour.

Il est interpellant de constater que la Ministre refuse de se plier à la décision d'une des plus hautes juridictions de notre pays. Il semble utile de rappeler que les étudiants n'attendent pas « un geste » mais le respect de la jurisprudence qui est une source de droit positif. Il en va également du respect des principes fondamentaux de notre démocratie dont la Cour constitutionnelle, en tant que troisième pouvoir, est garante.

La Fédération urge la Ministre de revoir sa copie, de respecter la jurisprudence de la Cour constitutionnelle et, par ailleurs, les normes constitutionnelles. La FEF et les étudiants ne peuvent se satisfaire de la réaction de la Ministre qui se rassure que la majorité des étudiants reçus collés se soient réorientés. Cette saga remet, à nouveau, au premier plan l'absurdité de la sélection contre laquelle la FEF continuera inlassablement de s'opposer.



Président de la FEF: Lucas Van Molle | T 0473 93 45 85 | lucas.vanmolle@fef.be